

RÈGLEMENT DE LA RANDONNÉE LA NUIT DES ROYS

Article 1 : L'Organisation

L'association « CULTU RAIDS ASSAUT » organise cet événement
(randonnée vélo – 15 kms, 27 kms, 39 kms et 50 kms)
qui se déroulera le Samedi 9 Septembre 2023

Article 2: Le Lieu

La manifestation se déroulera sur la commune d'AMBOISE en Indre et Loire.

Article 3 : La Procédure d'Inscription

L'inscription se réalise par internet.

Inscription en ligne sur la plateforme internet : www.sportips.fr en validant la lecture du présent règlement et en s'acquittant des frais de dossier.

(14 € randonnée et 1 € de frais de service de paiement en ligne par carte bancaire).

L'inscription sur place est limité à 60 place donc il est fortement conseillé de s'inscrire en avance*:
en validant la lecture du présent règlement et en s'acquittant des frais de dossier de 15 €.

*Les inscriptions sur place s'effectuent dans la limite des places disponibles (60), soit 2000 participants..

Les personnes sans dossard ne seront pas admises sur les parcours.

Pour les enfants âgés de moins de 12 ans le 09 septembre 2023, l'inscription sera gratuite et 14€ pour l'adulte accompagnant.

Pour les mineurs qui voudront participer aux parcours au-delà des 12 kms, ce sera bien sûr possible mais uniquement sous la couverture et la responsabilité de leurs parents et/ou d'un adulte responsable en connaissance de leur condition physique, excepté pour le 50km réservé aux adultes.

Article 4 : La Date d'Inscription

Les inscriptions s'effectuent avant le 31 Août 2023 (minuit) dans la limite des places disponibles, soit 2000 participants.

Les enfants de moins de 12 ans s'inscriront sur la plateforme Sportips également.

Article 5 : La Procédure d'Annulation / Changement

Jusqu'au 16 Août 2023, l'équipe d'organisation se laisse le droit d'annuler la manifestation.

Dans ce cas, un remboursement intégral des frais d'inscription sera réalisé.

En cas de désistement de la part d'un concurrent, aucun remboursement ne sera effectué même pour raison médicale.

En cas d'annulation indépendante de la volonté de l'équipe organisatrice (ex : Alerte météo, plan Vigipirate, etc.....), aucun remboursement ne sera effectué.

Article 6: Le Parking

Le jour de la Randonnée un parking sera à la disposition des concurrents.

L'Organisateur invite les coureurs à utiliser le covoiturage et à poster sur les réseaux sociaux des offres de trajets.

Article 7 : La Sécurité

- Eclairage avant et arrière obligatoire
- Casque VTT et gilet réfléchissant obligatoires
- Porte-bagages enfant et remorques interdits
- Vérifier l'état général de votre VTT (surtout le système de freinage)
- Vous devez être en possession d'une pièce d'identité et d'un téléphone portable.
- Les participants s'engagent à respecter le code de la route (certaines routes ou intersections ne sont pas protégées par l'Organisation).

"La prudence, une clause indispensable pour une progression en toute sécurité"

Article 8 : Le Respect de l'Environnement

Il est interdit d'évoluer en dehors du balisage.

De surcroît des attitudes élémentaires de civisme sont attendues sur le parcours (ramasser les déchets au sol et ne pas jeter les siens).

Le parcours emprunte des terrains privés et n'est utilisable que pendant l'événement.

Article 9 : Le Ravitaillement et la Collation à l'arrivée

Vous trouverez un ravitaillement sur chaque parcours.

A votre arrivée, une collation ou la soupe à l'oignon ou une boisson chaude ou froide vous sera servie en fonction de votre réservation à l'inscription.

Vous devrez être en possession de vos tickets de ravitaillement qui vous seront donnés dans votre dossier.

Article 10 : Les Résultats et Récompenses

Une remise des récompenses sera effectuée après la randonnée.

Exemple : Le meilleur déguisement, le plus beau VTT, etc.....

Article 11 : Le Droit à l'Image

Des photos et vidéos seront prises tout au long de l'événement et elles pourront être placées sur divers supports...documents papiers, internet, etc...

Les personnes qui ne souhaitent pas y apparaître doivent clairement le faire savoir à l'organisateur :
cultu.raids.assaut@orange.fr

Article 12 : La Responsabilité sur la Perte ou le Vol

Lors de la manifestation, l'organisation ne pourra en aucun cas être tenue responsable de la perte, des vols de votre matériel et de vos équipements.

Soyez, restez vigilants.

Que cela soit sur le village comme sur les parcours.

Article 13 : L'Assurance

L'événement est couvert par l'assurance responsabilité civile de l'association "Cultu'Raid Assaut".
Néanmoins, pour ce qui concerne les accidents inhérents à la pratique physique ou sportive et qui ne sont pas de la responsabilité de l'organisateur (entorse, fracture, plaie,...), chaque candidat doit posséder sa propre assurance (responsabilité civile).